

Rallye des Bornes 2026

La Roche sur Foron - France

19 – 20 Juin 2026



Date : 20.06.2026

Heure : 00:55

Objet : Décision des Commissaires Sportifs No 2

Document No : 2.4

De : Le Collège des Commissaires Sportifs

A : Concurrent BRAESCH Éric de la voiture n°150
Equipage BRAESCH Éric / LOUCÉL Benoît

Tous les Officiels et Concurrents

Les commissaires sportifs, après avoir reçu un rapport du directeur de course accompagné de pièces justificatives, ont convoqué les membres d'équipage susmentionnés, ont examiné la question suivante et ont déterminé ce qui suit :

Les faits Non-respect de la chicane naturelle dans l'ES2 au PK 0.80

Infraction Violation de l'articles 7.5.19 Chicane du règlement sportif standard des rallyes.

Décision Le Collège, après avoir délibéré, hors de la présence de toute personne étrangère à sa composition, décide de lui infliger la sanction ci-dessous :

Pénalité de 10 secondes

Raison Sur saisine du Directeur de Course, et après examen du rapport établi par le commissaire concerné. Les éléments recueillis corroborent clairement les faits rapportés.

Lors de son audition, le concurrent a déclaré avoir manqué son freinage et être arrivé à une vitesse excessive dans la chicane naturelle, ce qui l'a contraint à effectuer un freinage appuyé. Il a reconnu ne pas avoir respecté les dispositions réglementaires en vigueur et a exprimé ses regrets concernant les faits qui lui sont reprochés.

Il est ~~rappelé~~ au concurrent son droit d'appel conformément aux Prescriptions Générales de la FFSA. - Titre VIII-A : « Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution de : 3 300 € »

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à la FFSA.

.../...

HB

Rallye des Bornes 2026

La Roche sur Foron - France

19 – 20 Juin 2026



Objet : Décision des Commissaires Sportifs No 1

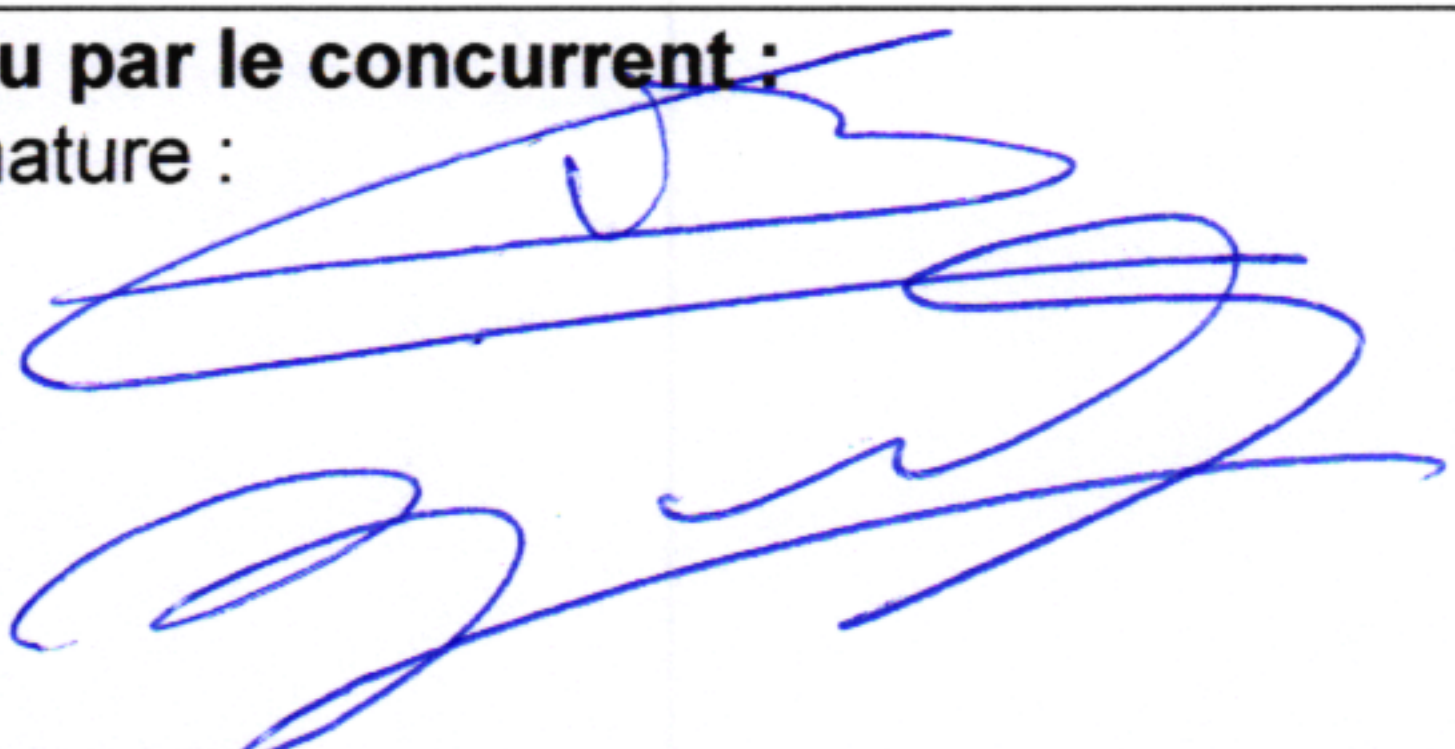
.../...

Hervé BESSON
Président du Collège
des Commissaires Sportifs

Catherine DESHAYES
Commissaire Sportif

Jean-Paul MAILLET
Commissaire Sportif

Cette décision a été notifiée au concurrent comme indiqué ci-dessous :

Reçu par le concurrent : Signature : 	Date : 20/06/2026 Heure : 14h00
---	------------------------------------

Publié sur le Tableau d'Affichage Numérique de l'Organisateur le 20/06/26 à 01h00.